



DECHETTERIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX

REGLEMENT INTERIEUR

Vu la loi n°76.663 du 15 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu le décret n°77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi précitée ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu la déclaration n°98-1426 du 9 octobre 1998 autorisant la Communauté de Communes des Pieux à exploiter la déchetterie ;

ARTICLE 1 – FONCTION DE LA DECHETTERIE

La déchetterie de la Communauté de Communes des Pieux a été créée dans le but de permettre aux habitants du canton des Pieux de trier leurs déchets – « Trier plus, pour valoriser un maximum ».

En effet, une grande partie des déchets produits par les ménages peuvent être recyclés ou valorisés. Cependant pour pouvoir valoriser ces déchets, un tri à la base doit être réalisé.

ARTICLE 2 – OUVERTURE DE LA DECHETTERIE

L'accès à la déchetterie des Pieux est gratuit pour les particuliers.

L'accès aux artisans, commerçants ou entreprises installées ou qui travaillent sur l'une des 15 communes du canton est autorisé sous condition financière. (voir article 8)

La déchetterie est ouverte toute l'année:

	Matin	Après midi
Lundi	10H00 à 12H00	13H30 à 18H30
Mardi	FERMETURE	13H30 à 18H30
Mercredi	10H00 à 12H00	13H30 à 18H30
Jeudi	FERMETURE	13H30 à 18H30
Vendredi	10H00 à 12H00	13H30 à 18H30
Samedi	10H00 à 12H00	13H30 à 18H30
Dimanche et jours fériés	FERMETURE	FERMETURE

ARTICLE 3 – LIMITATION D'ACCES

La déchetterie des Pieux n'est accessible qu'aux particuliers résidant sur le territoire de la Communauté de Communes des Pieux. Ceux-ci devront pouvoir justifier à tout moment de leur lieu de résidence.

Afin d'éviter toute détérioration des quais, l'installation n'est accessible qu'aux véhicules d'un poids total en charge inférieur à 3,5 tonnes.

Les véhicules de plus de 3,5 tonnes devront se rendre sur le centre de transfert implanté sur la commune d'Héauville (Les Landes) pour les encombrants et les gravats.

ARTICLE 4 – DECHETS ACCEPTES

- Les déchets verts (pelouses et branchages) ;
- Les gravats ;
- Les cartons ;
- Les ferrailles ;
- Le bois ;
- Les encombrants ou tout venant;
- Les huiles mécaniques ;
- Les huiles alimentaires ;
- Les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) et les Déchets Toxiques en Quantité Dispersée (DTQD) : produits phytosanitaires, solvants, colles, peintures, désherbants, produits contenant du mercure, aérosols ... ;
- Les déchets amiantés sous réserve qu'ils soient entièrement filmés (ou mis en big bag) de manière qu'aucune poussière ne puisse s'en échapper ;

- Les corps creux : bouteilles ou flacons en plastiques, briques alimentaires, boîtes de conserve;
- Les corps plats : papiers, journaux, magazines, cartonnettes ;
- Le verre ;
- Les batteries usagées.

LE GARDIEN REFUSERA TOUS DECHETS NON MENTIONNES SUR LA LISTE CI-DESSUS.

ARTICLE 5 – CIRCULATION A L'INTERIEUR DE LA DECHETTERIE

La déchetterie comporte un ensemble de voiries à deux niveaux :

- Les véhicules légers des usagers doivent emprunter la circulation haute où se trouve le quai de déchargement et l'aire de manœuvres. Le stationnement sur cette zone est strictement autorisé pour le déversement des déchets dans les bennes.
- Les poids lourds des prestataires de services doivent emprunter la circulation basse pour tous les mouvements de bennes (enlèvement ou mise en place).
- L'accès en circulation basse est interdit aux véhicules légers sauf véhicules de la collectivité.
- La vitesse de circulation est limitée à 10 Km / h sur l'ensemble du site.

ARTICLE 6 – INSTALLATION A L'ENTREE DE LA DECHETTERIE

La plate forme située à l'entrée de la déchetterie est réservée à la collectivité et aux prestataires pour le stockage des bennes.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE L'USAGER

- L'utilisateur doit apporter ses déchets triés par catégories et les déposer dans les bennes appropriées ;
- L'utilisateur est invité à demander conseil auprès du gardien qui l'orientera vers la benne appropriée ;
- L'utilisateur doit plier les cartons avant de les mettre dans la benne ;
- Les DMS et DTQD doivent être obligatoirement remis au gardien qui les rangera directement dans le local adapté. Les substances doivent être correctement conditionnées et mentionner au minimum le nom du produit. (Etiquetage des contenants) ;
- La quantité de DMS ou DTQD est limitée à 20 Kg/ jour par usager ;

Le local DMS / DTQD est strictement interdit aux usagers.

ARTICLE 8 – CONDITION D'ACCES AUX ARTISANS, COMMERCANTS OU ENTREPRISES

Les professionnels sont acceptés sur la déchetterie sous condition financière fixée par la délibération du Conseil Communautaire. Ils ne peuvent apporter qu'un certain type de déchets produit en faible quantité par les entreprises.

Un bon indiquant la date, le type de déchets, le volume et/ou le poids sera remis aux différentes entreprises par la personne responsable du site. Ce bon permettra d'établir une facture.

ARTICLE 9 – INTERDICTION DE RECUPERATION DES DECHETS

Toute action de chinage est interdite.

Il est interdit à toute personne de descendre dans les bennes de la déchetterie.

ARTICLE 10 – GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS

Le gardien présent aux heures d'ouvertures de la déchetterie (voir ARTICLE 2) se doit :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture du site ;
- d'informer les utilisateurs et obtenir une bonne sélection des matériaux ;
- d'aider au déchargement des déchets ;
- de faire respecter ce présent règlement ;
- de veiller à l'entretien du site ;
- de tenir le registre.

ARTICLE 11 – INFRACTION AU PRESENT REGLEMENT ET POURSUITES

Toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie, ainsi que les menaces, injures et voies de fait seront portées à la connaissance de la gendarmerie basée sur la commune des Pieux et pourront faire l'objet d'un dépôt de plainte.

Les infractions au présent règlement seront constatées soit par le gardien de déchetterie, soit par le représentant légal ou mandataire de la Communauté de Communes des Pieux.

Les infractions pourront donner lieu à une mise en demeure et éventuellement des poursuites devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

L'accès à la déchetterie des Pieux implique, sans réserve, le respect du présent règlement dont un exemplaire est tenu à la disposition du public et affiché sur le site.

Le présent règlement a été approuvé par délibération n° 2004-044, le 30 avril 2004

Fait à LES PIEUX,

La Communauté de Communes des Pieux

Le 25 mai 2004

Philippe AUCHER